

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/261

*Portant sur la réglementation du stationnement sur le plateau de Kervanous
A l'occasion de la foire Saint Mathieu 2026*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules autres que ceux des industriels forains sera interdit sur le plateau de Kervanous dans le périmètre de la zone dédiée du lundi 14 septembre 2026 à 12h00 au lundi 5 octobre 2026 à 18h00.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 28 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le... 30 JUL. 2026
Et de la publication, le...
L'adjoint au Maire 30 JUL. 2026
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

